



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250502-ARR_2025_256-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Publication : 05/05/2025

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA COURSE DE CAISSE A SAVON – FETE D'ANTAN DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

L'inscription des candidats et la participation à la manifestation décrite ci-après (ci-après la « manifestation ») impliquent l'acceptation du présent règlement.

Pour toute question concernant cette manifestation ou ses conditions, veuillez contacter servicedesanimations@velizy-villacoublay.fr

L'organisateur pourra vous contacter en utilisant les coordonnées que vous aurez fournies.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La manifestation est organisée par la Commune de Vélizy-Villacoublay, en partenariat avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay.

Au sein du présent règlement, le terme « l'Organisateur » renvoie à la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 2 : DÉTAILS DE LA MANIFESTATION

La manifestation est intitulée « **Course de caisse à savon – Fête d'Antan de Vélizy-Villacoublay** ».

La période d'inscription à la course s'étend du **5 mai 2025 au 29 juin 2025**.

2.1 Date de la manifestation

L'événement aura lieu le **30 août 2025 à 18h, à Vélizy-Bas, à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue de la Morte Bouteille, dans le secteur ONF.**

2.2 Annulation ou modification de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier la manifestation pour tout motif d'intérêt général, risque de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure, ou pour tout motif lié à la sécurité des spectateurs, des participants et de son personnel.

L'organisateur en avisera les participants dans les meilleurs délais.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

L'annulation ou la modification de la manifestation ne saurait donner lieu à de quelconques dommages et intérêts au bénéfice des inscrits / participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITES D'INSCRIPTION

3.1. Conditions d'éligibilité

Pour participer à la course, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est possible de s'inscrire en équipe.
Pour les particuliers, au moins un membre de l'équipe doit être vélizien.
Les associations souhaitant s'inscrire à la course doivent être véliziennes.
Les sociétés souhaitant s'inscrire à la course doivent disposer de locaux à Vélizy-Villacoublay.
- Chaque véhicule ne peut pas embarquer plus de 2 personnes, soit un pilote et un passager.
- Tout participant à la course doit être majeur.
- Les adresses e-mails fournies lors de l'inscription doivent être valides.
- Les inscriptions comportant des informations incorrectes sur l'âge ou la résidence des inscrits seront déclarées inéligibles.

Il est précisé que lors de l'inscription :

- les nom et prénom de tous les membres de l'équipe doivent être renseignés dans le formulaire d'inscription,
- la photocopie de la pièce d'identité et une attestation de responsabilité civile des participants à la course (pilote et passager) doivent être fournies,
- pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone, quittance) d'un des membres de l'équipe, établissant sa domiciliation à Vélizy-Villacoublay doit être fourni.
- pour les sociétés: un extrait K-Bis justifiant d'une adresse à Vélizy-Villacoublay doit être fourni.
- pour les associations : un numéro de SIRET doit être fourni.

3.2 Modalités d'inscription

L'inscription à la manifestation est gratuite.

L'inscription se fait uniquement via un formulaire en ligne disponible (<https://www.espace-citoyens.net/velizy-villacoublay/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/SPORTETVIE/CAISSESAVO>) du 5 mai 2025 au 29 juin 2025. Aucun autre moyen d'inscription ne sera accepté. Aucune candidature parvenue hors délai ne sera acceptée.

L'inscription devra être réalisée par un membre de l'équipe (ci-après « le candidat »), pour tous les membres de l'équipe, en renseignant les informations qui les concernent (avec les justificatifs nécessaires le cas échéant).

Les coordonnées communiquées lors de l'inscription à la manifestation serviront à correspondre avec le candidat pour l'organisation la manifestation. Il appartient au candidat de s'assurer que les informations fournies sont exactes et d'informer l'organisateur de toute modification (par exemple changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone).

L'organisateur vérifiera si les conditions d'éligibilités sont remplies. Le non-respect des conditions d'éligibilité ainsi que la fourniture d'informations invalides (par ex. adresse électronique incorrecte, âge ou résidence) entrainera l'inéligibilité du candidat. Par ailleurs, l'organisateur rejettera les inscriptions qui ont été créées en utilisant des comptes multiples ou sans passer par le formulaire en ligne dédié.

Les informations communiquées par le candidat seront utilisées conformément à la politique de protection des données de l'organisateur.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE PARTICIPATION ET PROCESSUS DE SÉLECTION

La compétition se déroule en plusieurs étapes :

- 1. Phase de candidature**
- 2. Phase de construction**
- 3. Phase de manifestation** (incluant l'inspection des véhicules).

4.1 Phase de candidature

4.1.1 Modalités de candidature :

Chaque équipe ne peut candidater qu'une fois.

Une même personne ne peut s'inscrire dans plusieurs équipes.

4.1.2 Sélection des candidatures

Toutes les candidatures déposées dans les délais seront examinées.

Seules les 20 premières candidatures valides reçues via le formulaire en ligne seront retenues par l'organisateur pour participer à la manifestation.

Les autres candidatures valides seront placées sur liste d'attente, par ordre de réception de l'inscription. En cas d'annulation par une équipe sélectionnée de sa participation, une équipe sera appelée par l'organisateur à la remplacer, selon son rang dans la liste d'attente.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre d'équipes participantes en fonction des circonstances de la manifestation.

4.2 Phase de construction

Les équipes sélectionnées lors de la phase de sélection des candidatures seront invitées à construire leur engin. La construction de l'engin devra être finalisée au plus tard pour le 30 août 2025 avant le départ de la course.

Les critères de construction sont les suivants :

- Les engins doivent être à propulsion humaine. L'usage de tout dispositif auxiliaire (moteurs, batteries, ressorts, catapultes, combustibles, etc.) est **strictement interdit**.
- La longueur de l'engin ne doit pas dépasser **5 mètres**. Sa largeur ne doit pas excéder **2 mètres**. Sa hauteur ne doit pas dépasser **2,5 mètres**.
- Le poids maximal autorisé de l'engin est de **80 kg**, à vide.
- Une garde au sol minimale de **15 cm** est requise.
- Les matériaux utilisés doivent être **écologiques et non toxiques**,
- Les engins doivent être équipés d'un **système de freinage et d'une direction opérationnels**. Les freins doivent être indépendants du volant, actionner au moins **deux roues sur un même essieu**, et fonctionner efficacement.
- Chaque véhicule devra être équipé d'une sangle et d'un mousqueton à l'avant et à l'arrière afin d'être facilement tractable.
- Les éléments suivants sont strictement interdits:
 - Fils métalliques ou grillage ;
 - Équipements pyrotechniques ou fumigènes ;
 - Dispositifs émettant un son de plus de **105 dB** ;
 - Sources de chaleur ou produits inflammables ;
 - Fusées, pétards, bouteilles sous pression, produits chimiques ;
 - Roues pivotantes (de type caddie) ;
 - Liquides ou projectiles ;
 - Feu, neige carbonique, batteries, parachutes ;
 - Chariots d'épicerie transformés en caisses à savon.

Les participants doivent impérativement **tenir compte des spécifications de conception énumérées ci-dessus**. **Toute construction qui ne respecterait pas ces spécifications ne seront pas autorisées à participer à la course.**

Par ailleurs, chaque participant s'engage à ce que l'engin réalisé ne contienne aucun matériel qui viole ou enfreigne les droits d'une autre personne (y compris les droits de propriété

intellectuelle) et aucun nom de marques ou de marques déposées sans autorisation d'utilisation. L'engin réalisé ne doit par ailleurs pas refléter une position politique, ou présenter un caractère offensant, dangereux, indécent, obscène, haineux, délictueux, injurieux, calomnieux ou diffamatoire.

4.3 Phase de manifestation

4.3.1 Sécurité

Les participants à la manifestation doivent faire preuve de prudence et de bon sens. Ils doivent assurer leur sécurité et celle des autres.

- **Inspection de sécurité :**

À l'issue de la phase de construction, toutes les équipes sélectionnées et leurs engins devront être présents **le 30 août 2025 à 13h00** au lieu qui sera indiqué. Un panel de juges sélectionnés par l'organisateur (les « juges de la manifestation ») vérifiera la conformité technique de chaque engin, conformément aux critères de construction énumérés à l'article 4.2 du présent règlement.

Les équipes dont l'engin a été validé par les juges de la manifestation seront ensuite invitées à acheminer leurs engins sur le lieu de la course (**Vélizy-Bas, angle rue de la Fontaine et rue de la Morte Bouteille, secteur ONF**) qui se déroulera le même jour à **18h**.

Seuls les engins ayant passé avec succès l'**inspection de sécurité** seront autorisés à participer. Si une non-conformité est détectée, il sera permis à l'équipe de tenter de se conformer aux spécifications afin qu'elle puisse participer à la course. Dans ce cas, une nouvelle inspection de sécurité devra avoir lieu et valider la construction avant que l'engin soit autorisé à participer à la course.

Si une mise en conformité n'est pas possible, l'équipe concernée sera automatiquement disqualifiée.

La décision de l'organisateur est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

L'organisateur **dégage toute responsabilité** en cas de non-conformité d'un engin. **La validation d'un engin lors de l'inspection ne garantit ni sa sécurité ni son bon fonctionnement. A l'issue de la première descente, les engins seront inspectés sommairement par les juges de la manifestation avant d'être autorisés à réaliser la seconde descente.**

- **Règles de sécurité :**

Chaque passager doit **obligatoirement** être équipé d'un **casque** de type cyclomoteur, bien ajusté et adapté à sa morphologie.

Le **port de vêtements couvrant l'intégralité du corps est requis**, tout comme des **chaussures fermées et des gants**.

Tout participant qui ne revêtirait pas ces équipements ne sera pas autorisé à participer à la course.

Le port de coudières et de genouillères est fortement recommandé afin d'assurer une meilleure protection en cas de chute.

Le freinage direct avec les mains ou les pieds est interdit.

Il est interdit de fixer, visser ou coller quoi que ce soit sur le sol ou le trottoir.

4.3.2 Sponsoring des équipes

Les équipes peuvent être sponsorisées par des tiers sous réserve des conditions suivantes :

- L'organisateur doit être informé préalablement (au plus tard le 13 juillet 2025) du sponsor et donner son accord.
- Les logos des sponsors, leur taille et leur emplacement doivent être approuvés par l'organisateur avant la course.

Tout engin /participant portant des équipements sponsorisés sans accord préalable de l'organisateur pourra se voir refuser sa participation à la course et être de fait disqualifié s'il n'est pas possible de masquer les éléments de sponsoring sur l'engin ou équipements des participants.

4.3.3 Déroulement de la course

Les décisions de l'organisateur portant sur toutes les questions relatives à la manifestation sont définitives et contraignantes.

4.3.3.1 : Règles sur le parcours

- L'ordre de passage des équipes sur la piste sera déterminé par tirage au sort.
- Un marquage au sol sur la piste matérialisera la ligne de départ et la ligne d'arrivée.
- Les participants doivent s'élancer un à un sur la piste, au départ signalé par l'organisateur. Aucune course entre caisses à savons n'est autorisée simultanément.
- Chaque participant effectuera deux manches (soit une descente individuelle par manche) chronométrées par l'organisateur.

- Si un véhicule devient inapte à rouler (suite à une casse ou un problème technique), il ne pourra pas poursuivre la compétition.

Lorsqu'un véhicule devient inapte à rouler au cours d'une descente, le chronométrage sera arrêté et ne sera pas enregistré. Le véhicule ne pourra pas poursuivre sa course pour cette descente. Le véhicule sera considéré comme disqualifié pour cette descente.

En revanche, si le véhicule a effectué sa première descente complète et ne peut poursuivre la course pour réaliser sa deuxième descente, le temps réalisé lors de la première descente sera comptabilisé.

- Les participants doivent être prêts à descendre lorsque c'est leur tour, sous peine de disqualification.
- A l'issue du parcours, pour déterminer le classement final des équipes, le meilleur chronométrage enregistré sur les deux manches (ou de l'unique manche si le participant n'a pu réaliser qu'une descente) de chaque équipe sera retenu.

Un podium sera réalisé avec les équipes ayant réalisé les 3 meilleurs temps.

4.3.3.2 : Remise des prix

L'organisateur remettra :

- Un « prix du vainqueur » à chaque équipe du podium ;
- Un « prix de la créativité et de l'originalité » à l'équipe qui aura été élue par l'organisateur.

4.3.3.3 : Cas de disqualification :

À tout moment durant la manifestation, l'organisateur peut disqualifier tout participant, si :

- Le participant ne respecte pas le présent règlement (par exemple, enfreint les conditions d'éligibilité, ou s'expose ou expose des membres de l'équipe, du personnel de l'organisateur ou du public à des dangers de toute nature, l'engin ne respecte pas les conditions de constructions énumérées à l'article 4.2 du présent règlement, ne passe pas l'inspection de sécurité ou ne respecte pas les conditions de sécurité énumérées à l'article 4.3.1 du présent règlement),
- L'organisateur a des raisons de soupçonner que le participant est impliqué dans une tricherie, une fraude ou une falsification. Toute tentative de tricherie ou fraude pourra également être sanctionnée par une disqualification.
- Dans les conditions prévues à l'article 4.3.2 du présent règlement, le sponsoring de l'engin et/ou de l'équipement des participants n'a pas été autorisé préalablement.
- Un ou plusieurs membres de l'équipe ont un comportement inadapté (par exemple, mise en danger de l'équipe ou des autres équipes, agressivité, propos ayant un caractère offensant, haineux, injurieux, calomnieux ou diffamatoire etc, ...)

La disqualification d'un membre de l'équipe entraîne la disqualification de toute l'équipe.

La disqualification d'un gagnant d'un prix le déchoit de sa place, et le prix est attribué au suivant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Chaque participant/équipe est responsable du respect du présent règlement et doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes ainsi que de sa propre sécurité.

Seuls les participants sont responsables entièrement de tous dommages causés à eux-mêmes ou à des tiers. Les participants garantissent qu'ils ne sont atteints d'aucune pathologie ou touchés par des circonstances susceptibles de les empêcher de participer de manière sécuritaire à la course ou de poser un risque à la sûreté d'autrui. Les participants conviennent également que rien ne leur interdit par ailleurs de participer à la course, pour quelque raison que ce soit.

Les participants sont responsables de ce qui est construit et installé sur l'engin de course y compris les dimensions de châssis, des roues (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote) et de leurs axes, freins, etc, ... ainsi que protections portées par le pilote et son passager.

L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants ou à des tiers. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de toute blessure que les participants pourraient subir dans le cadre de la course. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance des caisses à savon des participants.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Des photos et/ou vidéos peuvent être prises par l'organisateur durant la manifestation.

La participation à la manifestation emporte expressément la cession, à titre gracieux, du droit de fixer, reproduire, utiliser et communiquer au public son image et/ou sa voix par tous procédés techniques sur tous supports, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, dans le cadre de toutes opérations de communication interne et externe au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour (site internet, Extranet, Intranet, applications mobiles, réseaux sociaux de la Ville, journal municipal, etc.) par la Commune sans limitation de durée ou de lieu.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, la collecte, l'enregistrement, l'utilisation et la conservation des données à caractère personnel contenues dans le formulaire d'inscription à la « course de caisses à savon - Fête d'Antan de Vélizy-Villacoublay » repose sur le consentement des participants ayant effectué l'inscription.

La fourniture de ces données conditionne l'inscription du participant (et de son équipe) à ladite course. A défaut, l'inscription ne pourra être validée.

Le responsable du traitement est le Maire en exercice de la Commune de Vélizy-Villacoublay, demeurant 2 place de l'Hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Le traitement de ces données a pour finalité la gestion de l'inscription et de la participation à la « course de caisse à savon - Fête d'Antan de Vélizy-Villacoublay » des personnes concernées.

Les données sont conservées durant 1 an après la fin de la manifestation. Leurs destinataires sont les personnels habilités de la Ville de Vélizy-Villacoublay (agents de la Direction de la Relation Citoyen et de la Direction des Sports, de la Vie Associative et Animations), les élus de la Ville en charge des Animations, et en charge des Associations et Activités Sports-Nature-Santé, ainsi que le personnel de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay.

Les inscrits peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, ou s'opposer à leur traitement. Ils peuvent également retirer leur consentement à tout moment : dans ce cas, leur participation à la course sera annulée.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données à caractère personnel, les inscrits peuvent contacter le délégué à la protection des données via l'adresse mail dpo@velizy-villacoublay.fr ou à l'adresse suivante : A l'attention du délégué à la protection des données, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

S'ils estiment que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est communiqué aux participants lors de leur inscription via la GRC (formulaire en ligne). Par ailleurs, un exemplaire du présent règlement sera consultable par tout participant le jour de la manifestation auprès de l'organisateur.

La participation à la manifestation entraîne automatiquement l'acceptation des termes du présent règlement par tout participant, qui s'engage à le respecter. Tout participant qui ne respecterait pas ses prescriptions pourrait se voir disqualifié de la manifestation.